

L'absence curieuse des droits de l'homme: Est-ce que le Programme de Développement OMPI pourrait transformer la négociation de la propriété intellectuelle ?

Ecrit par Amanda Barratt

Cet article examine la négociation internationale des standards de protection de propriété intellectuelle mondiale.

Les pays en voie de développement sont en faveur de règlements internationaux plus flexibles, tandis que les pays développés font pression en faveur de niveaux de protection obligatoire plus élevés. Les pays en voie de développement basent leur position sur les principes fondamentaux de la loi sur la propriété intellectuelle : son but public et son engagement à faire balancer les frais et les bénéfices. Cette position de négociation n'a pas été effective ; les pays développés arguent contre qu'une plus forte protection arrive au même résultat.

L'article examine les discussions de table ronde pendant les négociations de l'OMC à Doha en 2001-2003 sur l'ADPIC et la Santé Publique, et les discussions du Programme de Développement OMPI depuis 2004. L'assertion est que l'impasse dans la négociation provient de l'incapacité d'avancer au-delà de la tension frais-bénéfice propre au système de brevet. La théorie de propriété intellectuelle ne peut pas fournir la dernière ligne du bilan des frais à court terme du monopole de brevets où il serait considéré inacceptable, sans prendre compte des bénéfices anticipés au long terme.

Récemment les pays en voie de développement ont célébré le Programme de Développement OMPI comme un « changement de paradigme » dans l'approche à la protection internationale de PI.

L'auteur argue que le Programme de Développement ne changera pas nécessairement quoi que ce soit, et que les pays en voie de développement devraient introduire les standards de droits de l'homme dans les discussions s'ils veulent faire avancer le débat. Les standards de droits de l'homme peuvent être utilisés comme point de référence pour évaluer si les règlements PI font promouvoir le bénéfice public et atteindre la balance acceptable entre les droits des titulaires de brevet et l'intérêt général du public. L'article montre comment le PIDESC peut servir à soutenir un argument basé sur les droits de l'homme.